



ADIL 17

70 bis, avenue Guiton - 17000 LA ROCHELLE

☎ 05.46.34.41.36 - 📠 05.46.34.13.27

LETTRÉ D'INFORMATION ADIL 17 n° 01bis/10



CONSTAT DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE

Complément de l'information "démarches auprès de l'Assurance"

La Ministre de l'Economie a décidé de porter **de 10 jours à 30 jours** le délai permettant de déclarer les sinistres qui seront indemnisés dans le cadre du régime des catastrophes naturelles (dommages causés par les inondations, coulées de boue et les chocs mécaniques liés à l'action des vagues).

Ainsi, le **délaí est prolongé jusqu'au 31 mars 2010**.

(source : www.economie.gouv.fr)

Toutefois, en raison de l'ampleur et de la gravité des dégâts occasionnés, il est prudent de faire constater les désordres importants par un Huissier de Justice.

L'objet du constat d'Huissier est de relater les faits de manière objective.

L'Huissier de Justice vous remettra un procès verbal de constat. Il s'agit pour vous d'un moyen de vous ménager la preuve de l'état du bien. Il est reconnu par les compagnies d'assurance et par les Tribunaux.



Renseignez-vous à l'ADIL 17

70 bis, avenue Jean Guiton
17000 LA ROCHELLE

☎ 05.46.34.41.36

📠 05.46.34.13.27

contact@adil17.org

Réponse donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux